



**PROCES VERBAL  
CONSEIL MUNICIPAL DU 13 FEVRIER 2022**

L'an deux-mil vingt trois, le treize février à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Salle du Grand Veneur en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Baptiste ROUSSEAU, Maire de Soisy-sur-Seine.

Étaient présents : M. ROUSSEAU, Mme PETITDIDIER, M. DERLET, Mme FAURIANT, M. TOURNOIS, Mme DUMONTAUD SEURE, M. FRANCHI, Mme HEINTZ, M. RHEIN, Mme BORGNE, M. DE OLIVEIRA, M. FERTE, Mme LE GRILL, M. REGENT, Mme ROBIN, M. CHOTARD, Mme BACHELET, M. DELPIRE, Mme PRIESS, Mme MBAGA, Mme COUSIN, M. CHAUVET, Mme COURTELLEMONT, M. GAMBIN, Mme CAUSERET

Étaient excusés : M. VIORRAIN (pouvoir M. TOURNOIS), M. GALEOTTA (pouvoir M.FRANCHI)

Étaient absents : Mme PIRY-RUIZ, Mme PICARD

Secrétaire : Abel CHOTARD

Conseillers : En exercice : 29

Présents : 25

Pouvoirs : 2

Votants : 27

Quorum : 15

**ORDRE DU JOUR :**

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du procès verbal des séances du 23 janvier 2023 et du 30 janvier 2023
3. Information sur les décisions prises par le Maire en application de l'article L2122-22 du CGCT
4. Autorisation d'engager des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2023
5. Maison Médicale : Autorisation du projet de contrat de bail auprès des professions médicales et paramédicales et fixation des tarifs de mise à disposition des locaux
6. Municipalisation de la voie d'accès au 1 – 1bis – 1ter Boulevard de la République
7. Questions diverses

## **APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 23 JANVIER 2023 ET DU 30 JANVIER 2023**

Suite à un problème technique, les conseillers municipaux n'ont pas reçu les procès verbaux des précédentes séances. Cette approbation est donc reportée à la prochaine séance.

### **PRESENTATION DES DECISIONS DU MAIRE**

Le maire rend compte des décisions prises dans le cadre de la délégation du Conseil municipal

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé du maire PREND ACTE de la présentation de ces décisions

N°	Date décision	Nature	Objet	Titulaire	Montant H.T.
2022-41	18/01/2023	Convention	Convention d'objectifs et de financement avec la CAF : pilotage du projet de territoire (Convention Territoriale Globale)	CAF	Convention d'objectifs de 2021 à 2024 subvention pour le pilotage du CTG
2022-42	18/01/2023	Convention	Convention d'objectifs et de financement avec la CAF : soutien aux formations BAFA et BAFD	CAF	Convention d'objectifs de 2021 à 2024 subvention pour le soutien aux formations BAFA-BAFD
2022-51	18/01/2023	CONVENTION	Convention d'objectifs et de financement avec la CAF, Prestation de Service Relais petite enfance (Rpe) -	CAF	Subvention Du Relais Petite Enfance
2022-53	23/11/2022	avenant	AVENANT N°2 DU MARCHÉ PUBLIC POUR LA MISE A DISPOSITION DE CARS AVEC CHAUFFEURS POUR LES SERVICES DE LA COMMUNE	CARS NEDROMA	Intégration au bordereau de prix unitaires de nouvelles rotations pour les transferts des écoles vers les équipements sportifs. Aucune incidence tarifaire
2022-066	18/01/2023	convention	convention CAF INCLUSION DES ENFANTS EN SITUATION DE HANDICAP	CAF	subvention CAF pour achat de matériel pédagogique pour améliorer les enfants en situation de handicap
2022-068	10/01/2023	contrat	Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec l'association Compagnie Pataconte à la médiathèque pour l'année 2023	Compagnie Pataconte	2600€ HT pour 10 représentations à la médiathèque

Rapporteur : Jean-Baptiste ROUSSEAU

**AUTORISATION D'ENGAGEMENT, DE LIQUIDATION ET DE MANDATEMENT DES DEPENSES  
D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET VILLE 2023  
ANNULATION DE LA DELIBERATION N° 2022-52 ET AJUSTEMENT DES MONTANTS**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.5216-7-1 et L.5215-27 du CGCT,

**VU** l'instruction Budgétaire et Comptable M14,

**VU** le débat d'Orientation Budgétaire adopté le 17 janvier 2022,

**VU** la délibération n°2022-07 du 14 février 2022 adoptant le Budget Primitif Ville pour l'année 2022,

**VU** la délibération n°2022-036 du 19 septembre 2022 adoptant le Budget Supplémentaire du Budget Ville pour l'année 2022,

**VU** la délibération n°2022-051 du 12 décembre 2022 adoptant la DM n° 1 du Budget Ville pour l'année 2022,

**VU** la délibération n° 2022-52 du 12 décembre 2022 portant autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget ville 2023,

**CONSIDÉRANT** que la Préfecture, au titre du contrôle de légalité, a informé le 19 janvier 2023 que la délibération n° 2022-52 du 12 décembre 2022 comportait une erreur matérielle dans la mesure où elle mentionnait les restes à réaliser au titre des sommes prises en compte pour définir les dépenses d'investissements de l'année 2022,

**CONSIDÉRANT** que le Conseil Municipal peut autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses de la section d'investissement jusqu'à l'adoption du Budget Primitif 2023 dans la limite du quart des crédits inscrits au budget, à l'exception des crédits afférents au remboursement du capital de la dette,

**CONSIDÉRANT** que les dépenses réelles du budget d'investissement en 2022 s'élevaient à **2 993 047,00 €**,

**CONSIDÉRANT** l'avis des commissions réunies le 6 février 2022,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :**

- **ANNULE** la délibération n° 2022-052 du 12 décembre 2022 portant autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget ville 2023,

- **AUTORISE** le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses de la section d'investissement à hauteur de **748 261,75 €** jusqu'à l'adoption du Budget Primitif 2023,

- **PRÉCISE** que toutes les dépenses engagées avant le vote du budget dans les conditions définies, donnent lieu à ouverture de crédits au budget primitif.

- **PRÉCISE** que les écritures suivantes font l'objet de l'ouverture des crédits :

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES</b>	<b>Pour rappel BUDGET 2022</b>	<b>Crédits proposés au vote</b>
<b>20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>	<b>91 609,00 €</b>	<b>22 902,25 €</b>
<i>202 - Frais réalisation documents urbanisme et numérisation cadastre</i>	24 408,00 €	6 102,00 €
<i>2031 - Frais de recherche et de développement</i>	56 020,00 €	14 005,00 €
<i>2033 - Frais d'insertion</i>	960,00 €	240,00 €
<i>2051 - Concessions et droits similaires</i>	10 221,00 €	2 555,25 €
<b>204 SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES</b>	<b>255 975,00 €</b>	<b>63 993,75 €</b>
<i>204182 - Autres org. publics - Bâtiments et installations</i>	254 463,00 €	63 615,75 €
<i>2046 - Attributions de compensation d'investissement</i>	1 512,00 €	378,00 €
<b>21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>	<b>2 602 499,00 €</b>	<b>650 624,75 €</b>
<i>2111 - Terrains nus</i>	12 000,00 €	3 000,00 €
<i>2115 - Terrains bâtis</i>	684 440,00 €	171 110,00 €
<i>2121 - Plantations d'arbres et d'arbustes</i>	30 000,00 €	7 500,00 €
<i>2128 - Autres agencements et aménagements de terrain</i>	197 172,00 €	49 293,00 €
<i>21311 - Hôtel de ville</i>	6 564,00 €	1 641,00 €
<i>21312 - Bâtiments scolaires</i>	21 565,00 €	5 391,25 €
<i>21316 - Équipements du cimetière</i>	848,00 €	212,00 €
<i>21318 - Autres bâtiments publics</i>	416 018,00 €	104 004,50 €
<i>2135 - Installations générales, agencements...</i>	113 931,00 €	28 482,75 €
<i>2138 - Autres constructions</i>	41 483,00 €	10 370,75 €
<i>2151 - Réseaux de voirie</i>	766 166,00 €	191 541,50 €

2152 - Installations de voirie	14 651,00 €	3 662,75 €
21538 - Autres réseaux	31 000,00 €	7 750,00 €
21568 - Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	1 226,00 €	306,50 €
21578 - Autre matériel et outillage de voirie	14 839,00 €	3 709,75 €
2158 - Autres installations, matériel et outillage techniques	12 546,00 €	3 136,50 €
2161 - Œuvres et objets d'art	1 180,00 €	295,00 €
2182 – Matériel de transport	74 754,00 €	18 688,50 €
2183 - Matériel de bureau et matériel informatique	29 883,00 €	7 470,75 €
2184 - Mobilier	44 117,00 €	11 029,25 €
2188 - Autres immobilisations corporelles	88 116,00 €	22 029,00 €
<b>23 IMMOBILISATIONS EN COURS</b>	<b>42 964,00 €</b>	<b>10 741,00 €</b>
2313 - Constructions	42 964,00 €	10 741,00 €
<b>TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT</b>	<b>2 993 047,00 €</b>	<b>748 261,75 €</b>

<b>POUR</b>	<b>27</b>
<b>CONTRE</b>	<b>0</b>
<b>ABSTENTION</b>	<b>0</b>

## DELIBERATION 2023 – 010

Rapporteur : Jean-Baptiste ROUSSEAU

### MAISON MEDICALE : AUTORISATION DU PROJET DE CONTRAT DE BAIL AUPRES DES PROFESSIONS MEDICALES ET PARAMEDICALES ET FIXATION DES TARIFS DE MISE A DISPOSITION DES LOCAUX

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDÉRANT** que la SCM Hippocrate se dissout et rompt le bail de la Maison Médicale de Soisy sur Seine.

**CONSIDÉRANT** que la commune souhaite maintenir un service médical à ces administrés.

**CONSIDÉRANT** qu'une grille tarifaire est établie pour calculer le prix du local proposé à chaque praticien par rapport aux mètres carrés loués, et aussi les provisions sur charges qui seront régularisées chaque trimestre selon les dépenses effectives.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :**

- **DECIDE** d'adopter la grille tarifaire proposée, à compter du 1 mars 2023,

	Surface Cabinet	Loyer
Cabinet 1	43,26	1 176,92 €
Cabinet 2	25,36	689,93 €
Cabinet 3	26,89	731,56 €
Cabinet 4	25,63	697,28 €
Cabinet 5	8,72	237,23 €
Cabinet 6	24,48	665,99 €
Cabinet 7	13,24	360,20 €
Cabinet 8	16,34	444,54 €
Cabinet 9	22,23	604,78 €
Extension cabinet 9 bis	11,48	312,32 €

- **PRECISE** que loyer au mètre carré sera révisé tous les ans de plein droit et sans aucune formalité en fonction de l'évolution de l'indice des activités tertiaires (I.L.A.T) publiée par l'INSEE
- **PRECISE** que les charges (communes et ménage) feront l'objet de provisions périodiques et de régulations trimestrielles par rapport aux dépenses réellement réalisées.
- **DECIDE** d'accorder une remise sur loyer aux praticiens occupants les cabinets de kinésithérapeute, de podologue et d'infirmières au 1<sup>er</sup> mars 2023 afin que l'ensemble du loyer chargé ne dépasse pas à cette date le loyer chargé payé par ces praticiens avant le 1<sup>er</sup> mars 2023. Cette remise est octroyée à titre personnelle à ces praticiens et ne s'appliquera plus en cas de changement de praticien locataire de chaque cabinet concerné. Les remises sur loyer pour les cabinets de kinésithérapie, de podologie et d'infirmières sont les suivantes :

Cabinet	Praticiens	Remises sur loyer	Loyers après remise
Cabinet 1	M. Guignard	-283,27 €	893,65 €
Cabinet 6	M. Lorenzi	-268,34 €	397,65 €
Cabinet 5	Mme Gerbeau	-13,60 €	223,63 €

- **APPROUVE** le projet de bail entre la ville et chaque praticien annexé à la présente délibération.
- **AUTORISE** le Maire a signé tous les documents s'y rapportant.
- **PRECISE** que les crédits et les débits nécessaires seront inscrits au budget de la Commune.

<b>POUR</b>	<b>27</b>
<b>CONTRE</b>	<b>0</b>
<b>ABSTENTION</b>	<b>0</b>

## DELIBERATION 2023 – 011

Rapporteur : Jean-Baptiste ROUSSEAU

**MUNICIPALISATION DE LA VOIE D'ACCES AU 1 – 1BIS – 1TER BOULEVARD DE LA REPUBLIQUE**  
**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2311-5 et R 2311,

**VU** l'article L 1111.1 du Code Général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), qui permet aux Communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,

**VU** le Code de la voirie routière et notamment l'article L 141.3,

**VU** le plan de projet de rétrocession annexé à la présente délibération, et notamment le lot ASL 2,

**CONSIDERANT** les travaux d'aménagement de voirie et réseaux divers réalisés dans le cadre de l'opération immobilière de la résidence LES AGRIONS sise 1 bis boulevard de la République, dans le prolongement de travaux de voirie et réseaux divers engagés par le promoteur immobilier ANTIN RESIDENCES,

**CONSIDERANT** les caractéristiques de la voie d'accès et ses abords immédiats, objet de la présente délibération :

- L'ouverture à la circulation publique sans restriction
- La desserte de plusieurs propriétés
- Le passage, plusieurs fois par semaine, du service de ramassage des ordures ménagères
- La présence en surface et en sous-sol de l'ensemble des réseaux de distribution de l'éclairage public, de l'eau potable et de l'assainissement, tous trois de compétences communautaires
- Et du projet d'aires de stationnement de part et d'autre de ladite voie

**CONSIDERANT** la compétence exercée par la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud sur les réseaux d'assainissement, d'eau potable et d'éclairage public,

**CONSIDERANT** la demande de municipalisation exprimée par le promoteur immobilier et ce conformément aux engagements pris au titre du Projet Urbain Partenarial ayant fait l'objet d'une délibération du conseil municipal n° 2018-28 en date du 09 avril 2018 et d'une décision du Maire numéro 2022-029 du 05 avril 2022,

**CONSIDERANT** l'avis des commissions réunies le 06 février 2023,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :**

- **APPROUVE** le projet de municipalisation de la voie d'accès au 1 – 1 bis – 1 ter boulevard de la République (lot ASL 2),
- **PRECISE** que le projet de municipalisation ne porte que sur la voirie et espaces verts telles que représentées dans le projet de découpage cadastral (section AM numéros 305 et 308), et ne saurait valoir engagement pour les ouvrages et réseaux qui ne sont pas de compétences communales,



- **AUTORISE** le Maire à faire toutes les diligences nécessaire pour aboutir à l'acquisition à l'amiable de la voie d'accès au 1 – 1 bis – 1 ter boulevard de la République pour la somme de 1 euro,

- **AUTORISE** le classement de la voie d'accès au 1 – 1 bis – 1 ter boulevard de la République et ses abords immédiats dans le domaine public communal.

<b>POUR</b>	<b>27</b>
<b>CONTRE</b>	<b>0</b>
<b>ABSTENTION</b>	<b>0</b>

En l'absence de questions diverses, la séance est close à 21h05

**Le 14 février 2023, à Soisy sur Seine**

**Jean-Baptiste ROUSSEAU**

**Maire de Soisy sur Seine**



**Abel CHOTARD**

**Secrétaire de séance**